

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/164

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Séance du mercredi 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 15 mai 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés représentés : 8

Absents : 4

* Arrivée à 18h35 avant le vote du point n°1

** Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°1

*** Arrivées à 18h47 avant le vote du point n°1

****A quitté la séance à 21 h 00 en confiant son pouvoir à S. Raffalli avant le vote du point n°11

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils***, Marcus M'Boudou, Souad Medani****, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier***, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nejla Toptas*, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Gilles Melin, Annabelle Mallet à Fabrice Deraedt, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Aurélie Monfils, Jérémy Kawouk à Souad Medani jusqu'à son départ à 21h puis à Noureddine Siana, Pierrick Brousseau à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à José Peres, Laurent Stillen à Christine Tisserand,

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
21 mai 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/164

Ressources Humaines

Objet : Actualisation du tableau des emplois

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°2025/104 du Conseil municipal du 2 avril 2025 relative à la mise à jour du tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

CONSIDERANT que la gestion des emplois communaux nécessite une adaptation régulière du tableau des effectifs, notamment en fonction des besoins de la collectivité au regard de ses objectifs en matière de gestion des emplois et des compétences ainsi que des mouvements de personnel,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les emplois permanents du personnel communal,

APRES DELIBERATION

DECIDE de modifier les grade ou cadres d'emplois et/ou le temps de travail :

- Modification du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (poste d'assistante administrative en vue d'une mise à disposition de l'USRO)
- Modification d'un contrat PEC à temps complet en un contrat d'adjoint technique territorial à temps complet (agent conditionnement chaud)
- Passage d'un grade d'agent de police municipale à temps complet au grade de chef de service de police municipale à temps complet (adjoint au responsable de police municipale)
- Modification du grade d'Animateur (cat B) à temps complet en un grade d'adjoint d'animation (Cat C) à temps complet – (Directeur adjoint du centre de loisirs primaire)
- Modification du grade d'agent de maîtrise à temps complet en un grade d'adjoint technique territorial à temps complet (agent des sports)

2025/

- Modification au 1^{er} juin 2025 du grade d'ingénieur principal à temps complet en un grade d'ingénieur à temps complet (Directeur STM)
- Modification au 1^{er} juin 2025 du grade d'ingénieur à temps complet en un grade de technicien à temps complet (Directeur Patrimoine)
- Modification de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au grade d'adjoint technique territorial à temps complet (service Entretien)
- Modification de grade d'adjoint technique territorial à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service Offices)
- Modification de grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service Offices)
- Modification du grade d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (agent administratif auprès des commerçants et entreprises)

DECIDE de créer un poste :

- Création d'un poste de Directrice des Ressources Humaines à temps complet au grade d'attaché principal

PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

PRECISE que l'emploi de chargé de communication digitale créé par délibération n°2023/353 du 22 novembre 2023 sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2^e du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **26 MAI 2025**

Publié le : **27 MAI 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :

STEPHANE RAFFALLI

Le 26/05/2025 à 13:10

